Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_228-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB221216228

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 32

Absents : Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

33 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE M. OUAJIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LE RING BERJALLIEN

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations participant à l'exercice d'une mission de service public, par arrêtés individuels, suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune.

La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité. L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_228-DE

La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Ring Berjallien participant à l'exercice d'une mission de service public, la réussite éducative dans le cadre du dispositif « Politique de la ville », il est proposé de mettre à disposition de cette association, à temps complet, M. Abderrahim OUAJIF, animateur, selon les modalités de la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- **Autoriser** le maire à signer la convention de mise à disposition ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance **Le Maire**